

Déclaration liminaire au Comité national du FIPHFP du 14 mars 2019

Ce comité national se déroule en parallèle de la concertation nationale qui a débutée en juillet 2018.

Cette concertation, ces concertations plutôt, mobilisent tous les acteurs engagés pour le handicap dans le secteur privé et dans la Fonction publique.

La CFDT adhère sans réserve à l'objectif qui vise à faciliter, pour le plus grand nombre possible de personnes en situation de handicap, l'emploi en milieu ordinaire.

Cet objectif final doit rester le fil conducteur plutôt que l'intérêt des acteurs ou des équilibres économiques en place .

Malheureusement, nous constatons que la question des moyens permettant l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers ou dans l'emploi dans les Fonctions publiques reste urgente et peu abordée.

Le rapport d'activité présenté au comité national aujourd'hui illustre la montée en puissance de l'action du FIPHFP au service des personnes en situation de handicap.

Ce rapport met aussi en lumière l'aide apportée par le FIPHFP dans l'accompagnement des employeurs à mettre en place une politique handicap.

Il doit être largement diffusé car il témoigne de la qualité du travail mené au service de l'emploi des personnes en situation de handicap.

La CFDT déplore que la mobilisation pour le recrutement et le maintien dans l'emploi dans l'ensemble de la Fonction publique reste inégale.

Force est de constater que les personnes en situation de handicap n'ont pas toutes les mêmes possibilités de maintien dans l'emploi et de déroulement de carrière.

Ces constats justifient de démultiplier l'implication des acteurs locaux : employeurs, partenaires sociaux et l'accompagnement par le FIPHFP.

Mais, dans le même temps, nous nous heurtons à une réduction des moyens.

Les arbitrages financiers auxquels est contraint le comité national ont inévitablement des conséquences négatives sur cette dynamique.

Ce qui, pour les personnes en situation de handicap et pour la CFDT, est inacceptable.

Un autre modèle de contribution doit permettre au FIPHFP de disposer de moyens suffisants, un besoin de 180 M€ minimum par an ayant été évalué.

Dans la préparation de ce comité national, nous avons collectivement constaté que le recours à l'aide plateforme est trop souvent utilisé par les employeurs publics.

C'est mieux que « rien » mais cela évite aux employeurs de mettre en œuvre une véritable politique handicap et contourne le dialogue social, la dynamique collective des acteurs locaux étant un gage de réussite d'une politique handicap efficace.

Le recours à l'aide plateforme ne peut être qu'une situation d'urgence dans l'attente d'une structuration d'une politique handicap.

Le principe de son plafonnement décidé par le comité national est une bonne chose même si techniquement des ajustements sont nécessaires.

La CFDT souhaite que les employeurs fassent le choix de la convention même si elle n'exonère pas l'employeur de sa contribution dans la Fonction publique, contrairement au secteur privé.

Les « petits employeurs » (au sens des effectifs de la structure), doivent être incités à mettre en place leur politique handicap en négociant un accord et en mutualisant leurs moyens.

Ce principe est à préserver car Il permet la mobilisation de tous les acteurs au plus près des situations, gage de réussite sans les effets pervers constatés dans le secteur privé.

Enfin, la CFDT remercie les équipes du FIPHFP pour leur travail dans cette période d'incertitude sur l'avenir du fonds.